



# AIDE AUX TEMPS LIBRES 2022

ALSH, COLONIE, CAMP, MINI-SÉJOUR

## *Pour qui ?*

Pour les enfants âgés de **plus de 2 ans et de moins de 18 ans** au 1er janvier 2022 (non placés).

## *Période de validité*

du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022



**Attention ! L'aide est valable uniquement pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi ou mercredi journée pour les communes visées par la réforme des 4 jours scolaires. Les fonds alloués à cette enveloppe sont limités. L'aide financière sera donc accordée jusqu'à épuisement de ces fonds**

## *Quelles conditions d'attribution pour l'Aide aux Temps Libres ?*

- être allocataire à la CAF du Haut-Rhin en octobre 2021
- avoir un quotient familial inférieur ou égal à 750 euros en octobre 2021
- avoir perçu des prestations familiales au titre du mois d'octobre 2021

Caisse d'Allocations  
Familiales du Haut-Rhin  
Département Action  
sociale  
26 av. Robert Schuman  
68084 MULHOUSE  
CEDEX  
Tél : 3230  
(prix d'un appel local depuis un  
poste fixe)  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Rendez-vous sur le site

[www.loisirscaf68.fr](http://www.loisirscaf68.fr)

**Pour les gardes alternées :** le parent désigné allocataire principal percevra l'aide au temps libre et seul le parent désigné peut inscrire son enfant auprès de la structure.





BAREME	TYPE DE VACANCES	QUOTIENT FAMILIAL		DUREE
		0 à 400 €	Entre 401 et 750 €	
A	Séjours de vacances	18€ / jour	14€ / jour	de 3 à 21 jours
B	Accueil de loisirs	6,5 € la 1/2 journée	4,5 € la 1/2 journée	de 1 à 41 jours

**Pour les vacances familiales\*, reportez-vous à votre notification VACAF**

\* (locations, campings) uniquement pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 euros et n'ayant pas bénéficié de Vacaf en 2021.

## BON À SAVOIR

### VACANCES COLLECTIVES

(Accueil de loisirs, séjour de vacances)

- le séjour doit être déclaré auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- Paiement uniquement aux associations

### CUMUL DES SÉJOURS

un cumul est possible entre toutes les formes d'aide quel que soit le type de vacances, sur des périodes différentes.

### SÉJOURS NON PRIS EN COMPTE

Aucune participation n'est versée pour les vacances :

- linguistiques à l'étranger,
- en séjours adaptés (ex. colonies sanitaires, cures, ...)
- organisées par une association ne respectant pas une neutralité politique, syndicale ou religieuse,
- activités périscolaires - animation été
- les séjours gratuits
- les enfants placés avec ou sans maintien des liens affectifs
- classe de découverte, nature, neige.
- les activités ou licences sportives